

Procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire "Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement !"

Monsieur le Président,

Suite à l'invitation que vous avez faite aux cantons de prendre position sur l'initiative parlementaire "Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement !", nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations.

De manière générale, malgré l'importance considérable que nous accordons à la maîtrise des coûts de la santé dans notre canton, nous considérons que cette initiative est une réponse inadéquate à un problème de société qui va au-delà de simples considérations financières et individuelles.

Tout d'abord, l'initiative introduirait une entorse au principe de solidarité inscrit dans la LAMal. Effectivement, le mode de vie (les choix, les comportements et les consommations) de chaque individu influence considérablement l'état de santé et les coûts liés à celle-ci. Ainsi, si, comme le préconise l'initiative, il devient possible de rendre responsable financièrement les personnes ayant une consommation excessive d'alcool, il deviendrait alors justifiable de faire de même avec les fumeurs, avec les personnes en surpoids ou ayant abusé du soleil ainsi qu'avec toute personne ayant ou ayant eu un comportement pouvant nuire à sa santé, quel qu'il soit. A titre d'exemple, il n'est pas prévu que le chauffard ivre victime d'un accident doive participer aux coûts de son hospitalisation. Une fois de plus, seule la prévention nous paraît constituer le moyen adéquat d'agir. Il n'est pas ici question de nier l'importance de la responsabilité individuelle en matière de santé, principe qui est d'ailleurs ancré dans la loi neuchâteloise de santé, mais de prendre en compte son interconnexion avec les conditions sociales des individus qui n'ont pas tous les mêmes atouts en main pour prendre soin de leur santé.

Par ailleurs, il nous paraît que l'initiative apporte en termes de santé publique une réponse inappropriée pour résoudre le problème de la consommation excessive d'alcool, et ce à plusieurs titres. D'une part, parce qu'elle vise à traiter ce problème uniquement du point de vue individuel dans un contexte social où l'alcool est culturellement valorisé, bon marché, accessible partout ainsi qu'à toute heure et bénéficie d'une large publicité. Plus qu'un phénomène individuel, la consommation d'alcool, qu'elle soit excessive ou non, est un phénomène social qui doit être traité comme tel. D'autre part, parce qu'elle tend à limiter seulement les dommages causés par l'alcool et à agir après la consommation excessive alors qu'il est démontré scientifiquement qu'il y a lieu d'essayer de prévenir ces comportements et d'en comprendre la cause.

En outre, cette initiative, en tant qu'elle se limite à prévoir des conséquences financières, n'est d'aucun secours pour remédier aux répercussions les plus graves causées par les ivresses ponctuelles que sont les agressions et les actes de violence, les rapports sexuels non protégés ou les actes suicidaires.

Cette initiative nous paraît pour le surplus contreproductive tant en termes de santé publique que financier pour l'Etat et les assureurs-maladie et organisationnel pour les hôpitaux.

Sur le plan de la santé publique, elle pourrait avoir des effets négatifs sur la santé des individus et compliquer le travail des lieux de soins. Elle pourrait en effet conduire des personnes ayant consommé trop d'alcool, ou leurs proches, à refuser des soins d'urgence qui pourraient déboucher sur une hospitalisation ou à ne pas se présenter à l'hôpital de crainte de devoir payer (ou de faire payer) des frais difficiles à assumer. Cela pourrait avoir pour conséquence de graves complications, éventuellement plus coûteuses qu'une hospitalisation pour intoxication alcoolique, qui pourraient aller jusqu'au décès de la personne.

Sur les plans financier et organisationnel, il peut sembler de prime abord opportun de facturer aux personnes s'adonnant à l'ivresse ponctuelle les frais de leur séjour d'hospitalisation, sachant que la majorité des cantons contribue pour 55% à ceux-ci. Pour les raisons invoquées dans le paragraphe précédent tout d'abord, nous estimons cependant que tel n'est véritablement pas le cas. S'ajoute à cela le fait que l'initiative pourrait demander une grande mobilisation de ressources médicales et administratives, notamment quand il s'agira de distinguer un comportement fautif d'un comportement maladif. Ce qui sera nécessaire puisque l'initiative souhaite différencier la faute de la maladie et maintenir les personnes alcoolo-dépendantes comme financièrement irresponsables dans les cas d'hospitalisation pour intoxication alcoolique. Ainsi, le personnel soignant va devoir s'atteler à une tâche supplémentaire par rapport à celle qui est la sienne aujourd'hui, consistant à distinguer si une consommation excessive est liée à un abus occasionnel ou à une dépendance. On peut ajouter que l'initiative introduit un délai arbitraire de 6 mois de traitement pour être considérée comme personne suivie pour alcoolo-dépendance et donc financièrement irresponsable. Cette limite ne correspond pas aux standards médicaux permettant de considérer une dépendance à l'alcool. L'initiative occasionnerait de ce fait aussi un changement dans les pratiques médicales qui pourrait compromettre la relation de confiance qui est nécessaire aux actes de soins. Elle pose aussi des questions sur la portée du secret professionnel (art. 321 CP). Toujours dans le cadre de la complexification du travail des hôpitaux, l'initiative pourrait faire craindre aux établissements hospitaliers des risques de procédures judiciaires, dans les cas où des personnes hospitalisées contesteraient la causalité naturelle entre leur consommation d'alcool et leur besoin de soins.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que l'initiative "Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement !" est une mauvaise réponse à un phénomène grave touchant fortement la jeunesse et qui, de ce fait, mérite un traitement plus adéquat que celui voulu par les initiants. Nous incitons donc ces derniers à mettre toutes leurs forces et leur énergie dans la prévention des abus d'alcool, dont l'efficacité n'est plus à démontrer en matière de santé publique, contrairement à ce que propose la présente initiative.

Le service cantonal de la santé publique de notre canton se tient bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de nous avoir consulté et de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 22 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND